

Règlement intérieur de l'internat du Lycée Lumière

Préambule

L'internat du Lycée Lumière accueille les élèves de la classe de la seconde à la terminale du Lycée Lumière et des élèves hébergés provenant d'autres établissements. C'est un service mis à la disposition des élèves et non un droit, il peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le Règlement de l'internat.

La vie à l'internat s'appuie sur l'autodiscipline et la responsabilité individuelle : elle fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel, du repos des autres et à l'engagement pris par chacun d'observer les règles imposées, au moment de son admission.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique et idéologique. Il est, par ailleurs, rappelé que toute forme de bizutage est strictement interdite.

Ce Règlement Intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du 01/06 /2017.

Article 1 : Admission :

L'admission de l'élève est de la compétence du chef d'Etablissement qui examine les dossiers de demande.

Pour être admis à l'internat, l'élève devra **obligatoirement** justifier d'un correspondant à Lyon ou dans les environs immédiats (30 km maximum), chez qui l'élève pourra loger en cas d'urgence ou qui viendra récupérer l'élève à l'internat en cas de maladie ou d'accident.

La priorité sera donnée aux élèves scolarisés au Lycée Lumière.

Les élèves sportifs accueillis doivent s'organiser avec l'aide des surveillants pour effectuer leur travail scolaire quotidiennement, soit en étude régulière, soit dans les salles d'études d'étage, soit dans leur chambre.

Article 2 : Horaires d'ouverture et de fermeture :

Les élèves hébergés scolarisés à l'extérieur, accèdent au lycée tous les jours entre **17h45 et 7h30** et le mercredi à partir de **14h00**. En journée, ces élèves doivent se rendre dans le lycée où ils sont scolarisés.

Pour les élèves scolarisés au Lycée Lumière, l'accès au rez-de-chaussée de l'internat est autorisé :

- Aux internes : foyer, salle de travail, salle d'étude, bagageries, bureaux
- Aux externes et demi-pensionnaires suivis par la CPE internat : salle d'étude et bureaux CPE et vie scolaire

L'accès aux étages de l'internat n'est autorisé qu'aux élèves internes. Les élèves demi-pensionnaires ou externes ne sont pas autorisés à s'y rendre.

De même, les familles ne sont autorisées à se rendre dans les locaux de l'internat que le jour de la rentrée, accompagnées de l'élève interne concerné.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat et l'élève à l'origine de cette situation sera considéré comme responsable.

Les parents qui souhaitent venir chercher leur enfant à l'internat doivent se faire connaître auprès de l'accueil et de la Vie Scolaire.

L'internat fonctionne du lundi 7h30 au vendredi 7h30 et est ouvert le mercredi à partir de 14h00.

Les élèves autorisés par la Proviseure pourront être accueillis dès le dimanche soir après le repas, **entre 19h30 et 21h00** (ils déjeuneront le lundi matin au self à l'heure habituelle).

Les étages sont inaccessibles aux élèves la journée de 7h30 à 19h15.

L'internat ferme les week-ends, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

Les élèves internes s'engagent à être présents à partir de :

- 18h00 pour les études encadrées obligatoires.
- 18h45 pour les hébergés

Seuls les sportifs, sous la responsabilité de leurs entraîneurs, ou les internes en sorties pédagogiques encadrées, sont autorisés à accéder au lycée et à son internat après 19h15. Les mouvements se font alors par le portail de la rue Paul Cazeneuve.

Horaires :

- **18h00 – 18h50 : étude encadrée obligatoire avec appel, pour tous les élèves**
- **18h50 : ouverture du self. Tous les élèves doivent être présents (nouvel appel effectué)**
- **19h15 : ouverture des étages**
- **19h45 – 20h30 : étude facultative pour tout élève volontaire en salle d'étude au rez-de-chaussée de l'internat**
- **20h30 : dernier délai pour monter aux étages respectifs et appel. Obligation par la suite de rester à son étage**
- **22h30 : extinction des feux : aucun bruit, aucun va-et-vient entre les chambres ne sera toléré. Certains élèves désirant travailler en salle commune à leur étage, peuvent en demander l'autorisation au surveillant**
- **6h45 – 7h45 : petit-déjeuner au self**
- **7h30 : fermeture des chambres et des étages**

Article 3 : Vie quotidienne à l'internat :

Article 3.0 : la salle des casiers et le foyer :

Le foyer est ouvert selon les décisions du chef d'établissement ou d'un de ses représentants (horaires réguliers et horaires exceptionnels). La salle des casiers et le foyer ne sont pas ouverts en permanence mais en fonction des horaires affichés sur la porte. **Les internes doivent prendre leurs dispositions pour accéder à leur casier à ces horaires exclusivement.**

Article 3.1 : les chambres :

L'internat est mixte. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre à un autre étage que le leur. Des locaux réservés au travail en groupe et aux loisirs sont mis à la disposition des internes de façon mixte au rez-de-chaussée.

Chaque élève sera affecté à une chambre qu'il partagera avec un ou deux autre(s) interne(s). Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive qu'ils ne constituent pas une nuisance pour les chambres voisines. En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à dormir dans une autre chambre que celle attribuée par les CPE.

Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

Les portes des chambres doivent rester ouvertes jusqu'à 21h30.

Dans les chambres, les lumières doivent être éteintes à 22h30. De ce fait, les élèves devront avoir pris leur douche au préalable. Le silence complet est exigé à compter de 22h30.

En période d'occupation, les chambres ne pourront en aucun cas être fermées à clé de l'intérieur.

Les élèves souhaitant travailler au-delà de 22h30 devront se rendre discrètement dans la salle d'étude de leur étage.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier et le matelas (90 x 200 cm) dont l'élève est entièrement responsable. Le linge de lit n'est pas fourni. La décoration, sobre et discrète, ne devra en aucun cas altérer ou endommager les supports. Tout entretien de linge doit se faire à l'extérieur du lycée.

Article 3.2 : L'entretien des chambres :

Les élèves sont individuellement responsables de l'hygiène, de la propreté, et du bon état de l'internat. Avant de quitter l'internat le matin, les élèves doivent avoir **rangé leur chambre et refait leur lit**. Pour des raisons de respect d'autrui et de sécurité, tout déchet doit être mis immédiatement dans la poubelle. Les sacs de sport ne devront pas être placés sous les lits afin de permettre le nettoyage des sols. Les sportifs rangent leurs affaires de sport dans les bacs à rangement situés sous leur lit. A la veille des vacances, chaque interne veille au rangement de la chambre et emporte son linge de lit pour entretien. Tous les objets doivent être rangés dans les placards fermés à clé ou emportés.

Article 3.3 : Sécurité :

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage de tout appareil de chauffage ou de cuisine ainsi que les bougies sont formellement interdits dans les chambres.

Tous les chargeurs (téléphones, tablettes...) doivent être débranchés et rangés lorsque leur détenteur quitte la chambre.

Les responsables et le personnel de surveillance de l'internat effectueront des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Les internes devront vérifier avant de quitter leur chambre que **les lumières sont éteintes**.

En raison des risques particuliers à l'internat, une note qui sera commentée devant l'ensemble des internes dès la rentrée, traitera de l'attitude à adopter en cas d'incendie. Un exercice d'évacuation aura lieu en début d'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés ni détériorés sauf en cas d'incendie. La sécurité de tous en dépend.

Il est formellement interdit de manipuler les bouches de ventilation, seul le personnel de maintenance est autorisé à le faire.

Les objets et biens personnels restent sous la responsabilité de l'élève interne et de ses responsables légaux. L'élève veillera à les mettre en sécurité.

Article 3.4 : Appel :

L'interne doit impérativement être présent aux appels :

- 18h00 : en salle d'étude encadrée obligatoire pour TOUS les élèves.
- 18h50 à 19h10 : au self
- 20h30 : dans les chambres

Article 3.5 : Absences :

Quelle qu'en soit la raison, un élève interne ne pourra demander à s'absenter de l'internat dans la semaine que si le responsable légal de l'élève (ou le correspondant) vient le chercher ou si une demande écrite est fournie **au préalable aux CPE** (2 jours ouvrés minimum). Le motif de la sortie exceptionnelle sera clairement indiqué. En aucun cas, la Vie Scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence.

L'autorisation sera donnée ou non par le chef d'établissement.

En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : le passage à l'infirmerie ou à la Vie Scolaire est obligatoire.

En cas de sorties culturelles et récréatives exceptionnelles organisées par l'établissement et autorisées par la Proviseure, les responsables de la sortie préviennent l'internat au minimum quatre jours à l'avance en précisant un horaire de retour.

Rappel des coordonnées :

Mail : internatlumiere@gmail.com

Portable internat : 06.75.89.09.92

Standard du lycée Lumière : 04.78.78.31.78

Article 3.6 : Restauration scolaire :

1 – Horaires d'ouverture du restaurant :

- 6h45 à 7h45
- 11h30 à 13h15
- 19h00 à 19h30 (+ accueil décalé organisé avec la vie scolaire jusqu'à 22h)

2 – L'entrée du restaurant scolaire se fait par la « coursive », ce couloir est exigü et demande de la part des élèves du civisme et de la courtoisie afin que l'attente soit la plus agréable possible, tout débordement pourra être sanctionné.

3- Il est interdit de consommer de la nourriture non servie par le restaurant scolaire, les élèves ne peuvent en aucun cas réchauffer ou consommer un plat venant de l'extérieur.

Le restaurant est réservé aux demi-pensionnaires ou internes.

4 – Rentrées tardives : des étuves chaudes et des armoires réfrigérées sont réservées à la conservation des repas. Le nombre d'assiettes est réparti par sport, les emplacements doivent être respectés afin de ne pas pénaliser les élèves ayant un régime particulier (sans gluten, sans porc, végétarien...).

Article 3.7 : Santé :

Conformément à la loi du 1^{er} Février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement.

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux.

L'interne malade durant la journée se rendra à l'infirmerie du lycée où il sera pris en charge. Il ne peut, en aucun cas, rester alité à l'internat. L'infirmière préviendra les parents ou le correspondant local et prendra les mesures nécessaires : une consultation avec un généraliste, prise en charge par la famille ou le correspondant, évacuation vers le secteur hospitalier.

En cas d'absence de l'infirmière, les surveillants peuvent faire appel aux services de secours d'urgence (le 15) en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.

N.B. : le paiement des frais pharmaceutiques et du médecin est à la charge des familles.

L'infirmière assure régulièrement un point écoute, le lundi et le jeudi soir à l'internat de 18h15 à 18h45. Elle doit impérativement être informée de tout traitement médical régulier pris par l'interne. La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au B.O. du 6 janvier 2000. Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres mais dans le local de l'internat réservé à l'infirmière. Leur administration est faite par l'infirmière ou dans le cadre d'un protocole de soin, par le surveillant.

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

Article 4 : Sanctions :

Tout manquement grave au Règlement fera l'objet d'une mesure disciplinaire prévue par le Règlement Intérieur du Lycée Lumière.

Article 5 : Citoyenneté :

Les internes élisent un délégué d'étage.

Quatre élèves seront élus délégués des internes, un par étage.

Nous, soussignés,

Parents :

Et

Elève interne :

Certifions avoir pris connaissance et accepter le Règlement Intérieur de l'internat du Lycée Lumière.

A

Le

Signature des parents Ou du responsable légal

Signature de l'élève